

IV – ORGANISATION DU TRAVAIL

- Faites preuve d'une vigilance accrue aux heures d'ouverture et de fermeture de l'officine ;
- Sensibilisez votre personnel aux règles de sécurité ;
- Communiquez tout fait ou comportement suspect aux forces de l'ordre ;
- Ne conserver pas d'importantes sommes d'argent. Le cas échéant, dispersez ces sommes dans plusieurs endroits afin de limiter le préjudice en cas de vol ;
- Variez les itinéraires et les transports de fonds ;
- Favorisez l'utilisation de moyens de paiement dématérialisés.

En cas d'urgence, composer le 17 ou le 112

Vous pouvez également prendre attache avec votre référent sûreté pour une analyse personnalisée, spécifique à votre commerce.

Comment contacter le référent sûreté :

Par l'intermédiaire de la brigade de gendarmerie ou du commissariat de police dont dépend votre pharmacie.

Je note les références ici



LA SÉCURITÉ DES OFFICINES



Outre la réglementation de 1990, obligeant la détention des substances du tableau B dans des armoires dissimulées, verrouillées et munie d'un dispositif d'alerte ou de sécurité renforcée, seules les pharmacies implantées dans les villes dont la population excède 25000 habitants, sont soumises aux obligations de surveillance imposées par la loi et les règlements.

Néanmoins, une recrudescence des vols ou tentatives est observée depuis quelques semaines au préjudice des officines installées dans les communes rurales.

La présente fiche regroupe des conseils de protection mécanique, électronique et d'organisation du travail dans le cadre de la prévention des cambriolages.

I – SÉCURISER LES ISSUES

- Renforcez la devanture par l'installation d'un vitrage de sécurité (retardateur à l'effraction) monté dans un châssis renforcé ;
- Installez une porte suffisamment résistante à l'effraction ainsi qu'un rideau métallique positionné à l'intérieur de façon à éviter l'arrachage ;
- Choisissez des systèmes de fermeture avec des clés de sûreté ;
- Renforcez la protection des accès secondaires utilisés pour les livraisons, l'entrée et la sortie du personnel. Les doter d'un judas et d'un éclairage à détection de présence ;
- La devanture et les ouvrants donnant sur l'extérieur doivent être bien éclairés et sous détection d'alarme ;
- Les issues secondaires pourront être équipées d'une alarme sonore afin de signaler une porte ou une fenêtre restée ouverte ou mal verrouillée (dispositif de détection d'ouverture).

II – LES DISPOSITIFS TECHNIQUES

- Dans le respect de la législation, procédez à l'installation d'un dispositif de vidéoprotection. Il pourra utilement être relié à un centre de télésurveillance. Outre l'effet dissuasif, il permettra également d'effectuer la levée de doute en cas de déclenchement d'alarme ;
- Le dispositif de détection de présence ou d'intrusion pourra être couplé à un système lumineux, une sirène intérieure voire extérieure .

III – LA PROTECTION DU MATÉRIEL ET DES BIENS

- Limiter les stocks des produits convoités ;
- privilégiez un système de caisse enregistreuse escamotable. Ne laissez pas de fond de caisse à la fermeture ;
- Installez un coffre-fort (Norme NF EN 1143) qui devra être scellé dans le mur ou ancré au sol ;
- N'encombrez pas la devanture de panneaux publicitaires afin de ne pas masquer la visibilité.